

## **Relevé de décisions du Conseil communautaire du 19 décembre 2011.**

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, Mme Nicole CLAVERIE suppléant de M. Jean Pierre VANLUGGENE

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET

Excusés : M. Maurice DEJEAN, M. Eric CORBEAU, M. Pascal DELIEUZE

Absents : M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Jean-Pierre BOUDES

### **Administration générale**

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 19 octobre 2011.

Rapport I.2 : Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✧ que Monsieur le Président n'exercera les pouvoirs de police spéciale dans les domaines de l'assainissement non collectif, de la gestion des déchets et de la réalisation d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage, que sur la commune de Saint-André-de-Sangonis, à compter du 1er décembre 2011.

Rapport I.3 : Modification du tableau des effectifs - Création de six nouveaux postes.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✧ de valider la création des emplois permanents comme suit :
  - \* 1 poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er décembre 2011,
  - \* 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2012,
  - \* 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2012,
  - \* 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, cadre C, à compter du 1er janvier 2012,
  - \* 1 poste d'assistant spécialisé de l'enseignement artistique à temps non complet 12/20ème, à compter du 1er janvier 2012,
  - \* 1 poste de bibliothécaire à temps complet, à compter du 1er janvier 2012.

- ✧ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Rapport I.4 : Mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T).

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✧ d'adopter les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux comme suit :

\* Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

\* Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le nombre maximal de jours cumulés au CET est de 60 jours.

Chaque année, le service ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

\* Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

\* Compensation en argent :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement.

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

\* Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

- ✧ qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Rapport 1.5 : Garantie de prévoyance collective - Maintien des revenus du personnel territorial.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✧ De retenir le principe d'une prise en charge patronale de la quote-part des cotisations de prévoyance « indemnités journalières » à hauteur de 50% ;
- ✧ D'inscrire la dépense correspondante au budget 2012.

Rapport 1.6 : Remboursement de frais de déplacements et d'hébergement aux agents de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault -

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✧ de retenir les modalités de remboursement des frais détaillées en annexe,
- ✧ de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- ✧ de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de l'année 2011,
- ✧ de confirmer que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **Finances /marchés comptabilité**

Rapport 2.1 : Budget primitif 2012 – Débat d'orientation budgétaire 2012.

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012 préalable au vote du budget primitif 2012.

Rapport 2.2 : Budget principal 2011 - Décision modificative n°3

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✖ De voter la décision modificative n°3 d'un montant de 2 239 479€ au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2011, comme proposé ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
014-739116 « Reversement FNGIR » - ADM (dépenses)		2 239 479€
73-7311 « Impôts et taxes » - ADM (recettes)		2 239 479€

Rapport 2.3 : Reversement de fiscalité - Convention de partage de foncier bâti sur le parc d'activités économiques Emile Carles à St Pargoire.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✖ de valider la convention ci-jointe pour le partage de foncier bâti sur le parc d'activités économiques Emile Carles à St Pargoire qui a pour objet de :
  - \*définir les modalités de calcul de la part du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises du parc d'activités Emile Carles revenant à la communauté de communes,
  - \*de fixer la durée de reversement, soit dix années,
  - \*de prévoir les possibilités de concertation entre la communauté de communes et la commune,
- ✖ D'autoriser le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Rapport 2.4 : Régies d'avances et de recettes - Indemnité de responsabilité versée aux régisseurs.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✖ D'approuver le barème mentionné ci-dessous correspondant au barème de référence fixé par l'arrêté du ministre chargé du budget du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Taux de l'arrêté du 03/09/2001 – Montant de l'indemnité de remboursement annuelle
De 0€ à 1 220€	110€
De 1 221€ à 3 000€	110€
De 3 001€ à 4 600€	120€
De 4 601€ à 7 600€	140€
De 7 601€ à 12 200€	160€
De 12 201€ à 18 000€	200€
De 18 001€ à 38 000€	320€
De 38 001€ à 53 000€	410€
De 53 001€ à 76 000€	550€
De 76 001€ à 150 000€	640€
De 150 001€ à 300 000€	690€
De 300 001€ à 760 000€	820€
De 760 001€ à 1 500 000€	1 050€
Au-delà de 1.5M€	46€ par tranche de 1.5M€

**Rapport 2.5** : Indemnité du comptable du Trésor - Indemnités de conseil du Trésorier de Gignac pour l'exercice 2011  
*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ De demander le concours du nouveau Trésorier de Gignac installé depuis le 26/09/2011 afin d'assurer les prestations de conseil.
- ✘ D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) à l'ancien Trésorier de Gignac Marcel RUBIO pour une durée de 265 jours au titre de l'année 2011 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, soit 1 918.55€ brut.
- ✘ D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au nouveau Trésorier de Gignac Dominique MONESTIER pour une durée de 95 jours au titre de l'année 2011 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, soit 687.78€ brut.

**Rapport 2.6** : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) - Création et composition de la CLETC

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ D'approuver la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres,
- ✘ De retenir Monsieur Michel SAINTPIERRE comme président de la CLETC et Madame Albertina MARTINS comme vice-présidente de la CLETC, suite à leur désignation par la CLETC du 18 octobre 2011,
- ✘ De fixer la composition de la CLETC comme définie ci-dessous:

COMMUNE	DELEGUES
Aniane	Jean-Pierre VAN-RUYSKENSVELDE (titulaire) Jérôme Casseville (suppléant)
Arboras	Jean-Pierre VANLUGGENE (titulaire) Louis LAGET (suppléant)

Argelliers	Albertina MARTINS (titulaire) Serge Massol (suppléant)
Aumelas	Michel SAINTPIERRE (titulaire) Alain BAQUE (suppléant)
Belarga	Monique FLORES (titulaire) José Martinez (suppléant)
Campagnan	Jean-Marie TARISSE (titulaire) Daniel Escanez (suppléant)
Gignac	Jean-Marcel JOVER (titulaire) Anne-Marie Déjean (suppléant)
Jonquières	Jean-Louis RANDON (titulaire) Bernard Gouzin (suppléant)
La Boissière	
Lagamas	Alain CALAS (titulaire) Marie-Claude Bedes (suppléant)
Montarnaud	Michèle JARC (titulaire) Richard Arnal (suppléant)
Montpeyroux	Jacqueline THIVET (titulaire) Philippe VIDAL (suppléant)
Le Pouget	Louis VILLARET (titulaire) Robert Parra (suppléant)
Plaisan	Cyrille CADARS (titulaire) Gabriel Mateu (suppléant)
Popian	François VI NAS (titulaire) Bruno Rodier (suppléant)
Pouzols	Jacques DONNADIEU (titulaire) Christian Lautier (suppléant)
Puechabon	Catherine JOSIEN (titulaire)
Puilacher	Martine BONNET (titulaire) Michèle Walch (suppléant)
St André de Sangonis	Jean-Pierre PECHIN (titulaire) Jean-Pierre Gabaudan (suppléant)
St Bauzille de la Sylve	Michel COUSTOL (titulaire) Luc Carriol (suppléant)
St Guilhem le Désert	Josette VAREILHES (titulaire) Robert Siegel (suppléant)
St Guiraud	Bernard CAUMEIL (titulaire) Daniel Requirand (suppléant)
St Jean de Fos	Pierre KORPAL (titulaire) Jean-François Ruiz (suppléant)
St Pargoire	Agnès CONSTANT (titulaire) Michèle Donot (suppléant)

St Paul et Valmalle	Jean-Pierre BERTOLINI (titulaire) Alain Puel (suppléant)
St Saturnin de Lucian	Florence QUINONERO (titulaire) Patrick Jourdan (suppléant)
Tressan	Daniel JAUDON (titulaire) Françoise Tersinet (suppléant)
Vendémian	Pierre NOUGARET (titulaire) Brigitte Gounel (suppléant)

### Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Travaux de viabilisation et de renforcement de réseaux du Quartier des Aires dans le cadre de la politique Habitat sur la Commune de Pouzols - Plan de financement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :

<b>Commune de Pouzols</b>			<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>		
<u>Plan de financement prévisionnel</u>					
<b>TRAVAUX DE VIABILISATION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX DU QUARTIER DES AIRES</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Etudes	42 500,00 €	8%	Conseil général de l'Hérault - Habiter sans s'étaler	36 500,00 €	7%
Travaux	461 000,00 €	92%	Conseil général de l'Hérault - Aide à l'assainissement	105 980,00 €	21%
			Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse	12 516,00 €	2%
			Hérault Energies	11 000,00 €	2%
			Etat - DETR	76 000,00 €	15%
			Convention PUP	163 000,00 €	32%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>404 996,00 €</b>	<b>80%</b>
			<b>PART COMMUNE - POUZOLS</b>	<b>98 504,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>503 500,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>503 500,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>602 186,00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>602 186,00 €</b>	

- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat, le conseil général de l'Hérault, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et corse, Hérault Energie et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80 % de financement,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin le plan de financement prévisionnel,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 4.2 : Abbaye d'Aniane - Programme pluriannuel de fouilles et recherches archéologiques - Phase I

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ d'approuver la poursuite du programme pluriannuel de fouilles et recherches archéologiques,
- ✘ d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :

**Plan de financement prévisionnel  
PROGRAMME PLURIANNUEL DE FOUILLES ET RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES  
A L'ABBAYE D'ANIANE : PHASE 1**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Fouilles	85 700,00 €	86%	Etat - DRAC LR	30 000,00 €	30%
Terrassements mécaniques	8 000,00 €	8%	Conseil régional LR	25 000,00 €	25%
Frais annexes et imprévus	6 300,00 €	6%	Conseil général de l'Hérault	25 000,00 €	25%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>80%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>119 600,00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>119 600,00 €</b>	

- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (D.R.A.C.), le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'activités économiques Les Treilles, Aniane - Achat de la parcelle BC 627

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ de délibérer sur l'acquisition de la parcelle BC 627, d'une superficie de 1097 m<sup>2</sup>, sur la base de 16 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 17 552 €
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs aux achats de ce terrain.

Rapport 5.2 : ZAC La Croix - Achat parcelle F40 en tant que réserve foncière et convention précaire d'exploitation

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ d'acquérir la parcelle F40 située sur la ZAC LA CROIX à Gignac et appartenant à M. CREPIN et Mlle DALAT, d'une superficie de 1220m<sup>2</sup> sur la base de 15 €/m<sup>2</sup> de terrain nu, plus une indemnité de réemploi de 1.5€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 20130€;
- ✘ d'autoriser le Président à signer la convention précaire d'exploitation sur la parcelle F40 au profit de M. CREPIN et Mlle DALAT, pour un montant annuel de 50€;
- ✘ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers.

### Culture

Rapport 8.1 : Ecole de Musique Intercommunale

Acquisition de matériel et d'instruments de musique : de la tradition à la modernité - Demande de financements

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ D'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :

Plan de financement prévisionnel  
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE  
Acquisition de matériel et d'instruments de musique

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT ( HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT ( HT)	TAUX
Acquisition matériel et instruments	16 899,16 €	100%	Conseil Régional Languedoc-Roussillon	8 500,00 €	50%
			Conseil général de l'Hérault	5 000,00 €	30%
			PART FINANCEURS	13 500,00 €	80%
			PART CCVH	3 399,16 €	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 899,16 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>16 899,16 €</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 211,40 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>20 211,40 €</b>	

- ✘ D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- ✘ D'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- ✘ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

**Rapport additionnel I** : Motion de soutien pour le maintien du service de médecine de la Clinique du souffle de Lodève.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- ✘ De soutenir le maintien des lits de médecine de la Clinique du souffle de Lodève,
- ✘ De conserver impérativement l'offre de soins existante sur le territoire.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 19 décembre 2011 comporte 8 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 23 décembre 2011 et les 23 février 2012.

Le Président  
  
Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.



